

COMMUNIQUÉ DE PRESSE, mardi 18 février 2020

## ACTION HABITAT ARCHE Agglo, porte d'entrée unique

ARCHE Agglo est désormais l'interlocuteur des propriétaires pour toutes questions relatives à la rénovation de l'habitat. Un numéro unique ainsi qu'une adresse mail ont été spécifiquement créés.

### Guichet unique et accompagnement

ARCHE Agglo est l'interlocuteur des propriétaires pour toutes questions relatives à l'amélioration de l'habitat : montage et financement de projets de rénovation, travaux énergétiques, adaptation du logement au handicap ou à la vieillesse...

L'Agglo met en place un numéro et une adresse mail spécifiques :

**04 75 07 07 57 - [habitat@archeagglo.fr](mailto:habitat@archeagglo.fr)**

Un accompagnement gratuit est proposé par une équipe dédiée de l'Agglo.

Objectif : assurer le montage des dossiers, réaliser les visites à domicile, mobiliser les financements...

### Des permanences sur le territoire

Des permanences régulières sont également organisées sur le territoire :

- Site ARCHE Agglo de Saint-Félicien (tous les lundis après-midi)
- site ARCHE Agglo de Mercuroil-Veaunes (mardi matin, une semaine sur deux)
- mairie de Saint-Donat-sur-l'Herbasse (mardi matin, une semaine sur deux)
- mairie annexe de Tournon-sur-Rhône (tous les jeudis matin)

Également, tout au long de l'année, une information itinérante est assurée par ARCHE agglo dans le cadre du camping-car LISA.

### Des aides financières

En fonction des projets, différentes aides sont mobilisables :

- des aides financières de l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat (principal financeur de la rénovation de l'habitat)
- des aides des communes sur le centre ancien de Tournon-sur-Rhône, le sec-

teur de la N7 de Tain l'Hermitage et le centre ancien de Saint-Félicien en lien avec des actions spécifiques

### Les aides complémentaires de l'Agglo

Des aides complémentaires de l'Agglo peuvent être mobilisables en fonction de la nature des travaux (entre 500 et 5 000 euros).

Ces aides s'appuient sur les mêmes critères que l'Anah et concernent :

- l'habitat dégradé,
- la rénovation énergétique,
- les logements vacants,
- l'acquisition-amélioration en centres-bourgs,
- l'habitat indigne (côté Ardèche)

